

Formulaire de demande de candidature à l'adhésion à l'ITIE



Formulaire de demande de candidature à l'adhésion à l'ITIE

Table des matières

Introduction	3
Informations sur le pays se portant candidat à l'adhésion.....	4
Critères à satisfaire pour l'adhésion à l'ITIE	5
Exigence 1.1 de la Norme ITIE : Engagement du gouvernement.....	5
Exigence 1.2 de la Norme ITIE : Engagement des entreprises	9
Exigence 1.3 de la Norme ITIE : Engagement de la société civile	12
Exigence 1.5 de la Norme ITIE : Plan de travail triennal	21

Introduction

Tout pays disposé à mettre en œuvre l'ITIE est tenu de franchir un certain nombre d'étapes avant de postuler et de devenir un pays ITIE. Ces étapes sont liées à (1.1) l'engagement de l'État ; (1.2) l'engagement des entreprises ; (1.3) l'engagement de la société civile ; (1.4) la création et le fonctionnement du groupe multipartite ; (1.5) l'adoption d'un plan de travail.

Lorsque le pays a passé les premières étapes en vue de son adhésion et souhaite être reconnu en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE, son gouvernement doit soumettre une demande validée par le Groupe multipartite. La demande doit exposer les activités entreprises jusque-là et être accompagnée des éléments démontrant que chacune des étapes en vue de l'adhésion a été franchie. La demande doit préciser les coordonnées de contact des parties prenantes dépendant du gouvernement, de la société civile et du secteur privé participant au processus ITIE.

Une fois déposée, la demande sera publiée sur le site Internet de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE examinera la demande et déterminera si les étapes en vue de l'adhésion ont été franchies. Le Secrétariat international travaillera en étroite collaboration avec le haut responsable nommé par le gouvernement pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE afin de clarifier les questions en suspens.

En s'appuyant sur les éléments d'information qui pourront être ainsi recueillis et sur toute autre information disponible, le Comité de Candidature et de Sensibilisation du Conseil d'administration de l'ITIE soumettra, dans un délai raisonnable, une recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE sur l'éventuelle acceptation de la demande du pays concerné. Le Conseil d'administration de l'ITIE prendra la décision finale.

Le Conseil d'administration de l'ITIE entend traiter les demandes dans un délai de huit semaines. Le Conseil d'administration préfère prendre des décisions concernant l'admission d'un pays à l'ITIE lors de ses réunions, mais peut décider de statuer par le biais d'une circulaire du Conseil entre deux réunions si nécessaire.

Lorsque le Conseil d'administration de l'ITIE admet un pays en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE, il lui fixe aussi des échéances pour la publication de son premier Rapport ITIE et pour procéder à la Validation. Les premières divulgations ITIE d'un pays mettant en œuvre l'ITIE doivent être disponibles dans un délai de 18 mois à compter de la date à laquelle le pays a été admis. La Validation démarrera dans un délai de deux ans et demi suivant son admission en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE. Des informations supplémentaires sur le rapportage et les échéances de Validation – ainsi que les possibilités de prorogation de ces échéances - sont présentées dans la section 4 intitulée Suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Les pays se préparant à rejoindre l'ITIE sont encouragés à identifier les obstacles potentiels aux divulgations systématiques dès le départ, par exemple en menant une étude de faisabilité ou en traitant des opportunités d'intégration dans le cadre des préparatifs pour devenir un pays mettant en œuvre l'ITIE.

Informations sur le pays se portant candidat à l'adhésion

Candidat	République Gabonaise
Personne de contact au sein du gouvernement	Madame Léontine-Tania OYOUOMI-LOUMBOU épouse BIBEY Présidente de l'ITIE Gabon, Conseiller Economique et Financier du Ministre du Pétrole, du Gaz et des Mines. Adresse : Quartier Batterie IV, Immeuble Bel Espace, Derrière l'Ambassade du Togo. Téléphone : +241 77 79 70 62 E-mail : eitipermanencempgm@gmail.com
Date de dépôt de candidature	11/08/2021

Encadré 1. Principales étapes du processus de demande d'adhésion

- 1. Le pays soumet sa demande d'adhésion à l'ITIE.** Le gouvernement devra soumettre officiellement, avec le soutien du Groupe multipartite, une demande d'adhésion par écrit auprès du Président de l'ITIE par l'intermédiaire du Secrétariat international de l'ITIE.
- 2. Le Conseil d'administration de l'ITIE, par l'intermédiaire de son Comité de Candidature et de Sensibilisation, examine la demande et détermine si les critères d'adhésion sont pleinement satisfaits.** Le Secrétariat international veillera à ce que le dossier de demande d'adhésion soit complet et se mettra en rapport avec les parties prenantes à l'échelle nationale et internationale afin de connaître leurs points de vue et d'obtenir leur avis. Le Secrétariat international publiera la demande d'adhésion sur le site Internet de l'ITIE.
- 3. Le Comité de Candidature et de Sensibilisation soumet sa recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE.** La recommandation stipulera si la demande d'un pays devra être acceptée ou non.
- 4. Le Conseil d'administration de l'ITIE décidera alors d'accepter ou non le pays au titre de pays mettant en œuvre l'ITIE conformément à la Norme ITIE.**

Critères à satisfaire pour l'adhésion à l'ITIE

Exigence 1.1 de la Norme ITIE : Engagement du gouvernement

- a) Le gouvernement est tenu de déclarer publiquement son intention de mettre en œuvre l'ITIE. La déclaration doit être faite par le chef de l'État ou du gouvernement, ou par un représentant dûment délégué par le gouvernement.
- b) Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. La personne ainsi nommée devra avoir la confiance de toutes les parties prenantes, avoir l'autorité requise et la liberté de coordonner les actions concernant l'ITIE entre les entités de l'État et ministères concernés, et le pouvoir de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE.
- c) Le gouvernement doit participer pleinement, effectivement et activement au processus ITIE.
- d) Le gouvernement doit s'assurer que de hauts fonctionnaires du gouvernement sont représentés au sein du groupe multipartite.

Veillez décrire les activités entreprises jusqu'à présent et fournir des justificatifs montrant que les sous-exigences ont été pleinement satisfaites

1.1 (a) : Déclaration publique du Gouvernement

Lors de la session du Conseil des Ministres du vendredi 12 juin 2020, le Président de la République, Chef de l'Etat a instruit le Gouvernement de tout mettre en œuvre pour le renouvellement des engagements du Gabon au sein de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives. Ci-contre, en surlignage de couleur jaune, un extrait de la page 3 du communiqué dudit Conseil des Ministres. Le communiqué final est disponible sur le site du Secrétariat Général du Gouvernement à l'adresse <http://sgg.gouv.ga/du-vendredi-12-juin-2020>

Dans le même sens, le Chef de l'Etat a également instruit le Gouvernement au renouvellement des engagements de notre pays au sein l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).

Par ailleurs, au lendemain de la séance de travail qu'il a accordée, par visioconférence, aux Envoyés spéciaux désignés par le Président de l'Union Africaine, le **Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA**, a

Présidence de la République
SCH

Communiqué final
Page 3 sur 74

L'expression de l'intention de la ré-adhésion du Gabon à l'ITIE s'est matérialisée à travers la lettre de déclaration publique datée du 25 janvier 2021 faisant office de déclaration publique, adressée par le Président de la République au Président du Conseil d'Administration de l'ITIE (Cf. Annexe 1 : lettre de déclaration publique du Président de la République). Cette déclaration est en ligne sur le site WEB de l'ITIE Gabon à l'adresse www.itie.demo2.nic.ga. Toutefois, la dynamique créée par les annonces gouvernementales au sujet de l'adhésion du Gabon à l'ITIE a permis une très large reprise et diffusion par les médias. Certaines de ces diffusions sont accessibles à travers les liens suivants : LE NOUVEAU GABON : <https://www.lenouveaugabon.com/fr/gestion-publique/1412-16252-transparence-des-industries-extractives-le-gabon-travaille-a-reintegrer-l-itie-apres-sept-ans-de-suspension>

GABON REVIEW : [https://www.gabonreview.com/industries-extractives-le-gabon-a-pied-doeuvre-pour-reintegrer-litie/#:~:text=Engag%C3%A9%20depuis%202015%20dans%20sa,la%20soci%C3%A9t%C3%A9%20civile%20\(OSC\)](https://www.gabonreview.com/industries-extractives-le-gabon-a-pied-doeuvre-pour-reintegrer-litie/#:~:text=Engag%C3%A9%20depuis%202015%20dans%20sa,la%20soci%C3%A9t%C3%A9%20civile%20(OSC)).

JEUNE AFRIQUE : <https://www.jeuneafrique.com/1172050/economie/petrole-mine-bois-comment-le-gabon-prepare-son-retour-a-litie/>

RFI : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210505-le-gabon-veut-%C3%A9int%C3%A9grer-l-initiative-pour-la-transparence-des-industries-extractives-itie>

1.1 (b) : Nomination d'un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE

La réorganisation du Groupe d'Intérêt-ITIE Gabon a aboutie à la prise du décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021. L'article 9 dispose que « l'ITIE Gabon est placé sous la direction d'un Président, nommé par décret pris en Conseil des Ministres parmi les agents publics permanents de la première catégorie ou les cadres du secteur privé de niveau équivalent, pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois ».

C'est ainsi que la nomination de Madame Léontine-Tania OYOUOMI-LOUMBOU épouse BIBEY, en qualité de Présidente de l'ITIE Gabon est intervenue lors de la session du Conseil des Ministres du 20 novembre 2020, comme le démontre l'attestation de nomination en Conseil des Ministres signé par le Secrétariat Général de la Présidence de la République (Cf. Annexe 2a : extrait du communiqué du conseil des ministres nommant la Présidente et 2b. attestation de nomination en conseil des ministres). Cette dernière est Economiste et haut fonctionnaire du Ministère du Pétrole, du Gaz et des Mines où elle occupe actuellement la fonction de Conseiller Economique et Financier du Ministre.

Bien connue dans l'industrie pétrolière gabonaise, cette jeune cadre a une forte expérience dans le secteur des industries extractives dans lequel elle est active depuis plus de quinze ans. C'est grâce à tous ces atouts que sa nomination au poste de Présidente de ITIE Gabon a été entérinée par les plus hautes autorités du pays et congratulée par les acteurs du secteur extractif lors de son installation officielle en novembre 2021.

Les principales missions de la Présidente sont de coordonner les activités des différentes parties prenantes au sein de l'ITIE Gabon, renforcer le respect des engagements pris par le pays en matière de bonne gouvernance dans le secteur des industries extractives, et in fine œuvrer pour le retour du Gabon au sein de l'ITIE.

« Le Gabon souhaite réintégrer au plus tôt, l'ITIE. A cet effet, le rôle dont j'ai été investi par les plus Hautes Autorités est de veiller à la bonne mise en œuvre du processus d'un proche retour au sein de cette Institution. En effet, notre sous-sol regorgeant d'un énorme potentiel, il nous revient désormais de davantage le valoriser et de s'appuyer sur les récentes lois encadrant ce secteur pour se rapprocher au plus près des exigences et objectifs de l'ITIE », disait-elle lors de la première session ordinaire du Groupe Multipartite tenue à Libreville le 03 mai 2021.

1.1 (c) : Participation pleine, effective et active au processus ITIE

Depuis longtemps, le gouvernement s'est pleinement, activement et effectivement engagé à créer les conditions d'une adhésion en toute confiance à ITIE. C'est à ce titre qu'il a fixé les priorités nationales du secteur extractif et contribué à la définition des objectifs de l'ITIE (Cf. Annexe 3 : Orientations stratégiques (PSGE, PAT) du gouvernement dans le secteur extractif gabonais et ambition de l'ITIE Gabon pour la transparence dans le secteur extractif). Il est représenté par le collège administration publique qui participe aux réunions du Groupe Multipartite et à d'autres rencontres liées à l'adhésion. Dans le cadre de la loi des finances rectificative 2021, 250 000 000 F.CFA (environ 454 545 \$US) ont été inscrits pour le budget de l'ITIE Gabon.

La contribution des membres de l'Administration a été considérable et nous a permis d'avoir un accès rapide à certains documents de travail notamment des avantages juridiques et fiscaux dont peuvent se prévaloir les sociétés exerçant dans le domaine des industries extractives, la connaissance des différences licences octroyées, les entreprises exerçant dans ce secteur d'activité. Elle a également consisté à éclairer l'opinion nationale et internationale sur la volonté du Gabon de réintégrer l'ITIE, préciser la valeur ajoutée de l'ITIE dans la gouvernance sectorielle, son impact sur l'accélération de la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie et le bien-être des populations. Par l'ensemble de ses apports, les représentants de l'administration publique contribuent au processus en cours.

S'agissant des travaux de l'ITIE Gabon (sessions ordinaires, extraordinaires, travaux spéciaux), ils ont démarré en décembre 2020 par une conférence de presse à laquelle ont pris part trois membres du Gouvernement entourés de hauts cadres de certaines administrations publiques et privées. Depuis lors,

ces travaux se déroulent dans la sérénité (Cf. Annexe 4 : extraits de photos des sessions ordinaires, extraordinaires et travaux spéciaux de l'ITIE Gabon et Annexe 5 : extraits de procès-verbaux des sessions ordinaires, extraordinaires et travaux spéciaux de l'ITIE Gabon).

Durant le processus de ré-adhésion à l'ITIE, le gouvernement n'a pas entrepris des divulgations systématiques et encore moins établi un inventaire sur les possibilités de divulgations dans le cadre de la Norme ITIE. Les ressources ont été mobilisées tardivement, occasionnant un retard dans la mise en œuvre du plan de candidature et de sensibilisation. Toutefois, le collège administration publique a pris l'engagement spécifique de développer un leadership pour la mobilisation des acteurs clés afin de tenir un atelier multi-acteurs pour échanger sur la problématique de la divulgation systématique (Cf. Annexe 6 : Lettre d'engagement du collège de l'administration publique).

1.1 (d) : Représentation de hauts fonctionnaires du gouvernement au sein du groupe multipartite

L'article 9 du décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 dispose que « *Outre le Président, le Groupe Multipartite est composé des membres ci-après représentant quatre collèges dont le collège des membres représentant l'Administration Publique* ». Le collège des membres représentant l'Administration Publique comprend :

- *un représentant de la Présidence de la République ;*
- *un représentant de la Primature ;*
- *un représentant du Ministère des Mines ;*
- *un représentant du Ministère des Industries ;*
- *un représentant du Ministère du Pétrole et des Hydrocarbures ;*
- *un représentant du Ministère de l'Economie ;*
- *un représentant du Ministère du Budget ;*
- *un représentant du Ministère de la Bonne Gouvernance.*

Ce collège comprend des hauts fonctionnaires de l'administration publique gabonaise tel que l'illustre la liste complète des membres du Groupe Multipartite, leurs fonctions et le niveau de poste (Cf. Annexe 26 : Membres du Groupe Multipartite ITIE Gabon). Il faut cependant préciser qu'à la suite du remaniement intervenu au sein du Ministère du Pétrole, du Gaz et des Mines courant juin 2021, la lettre de désignation de représentants de ce département ministériel sera actualisée. Les deux Directeurs Généraux récemment promus participent effectivement et activement aux travaux de l'ITIE Gabon. Les lettres de désignation des différents représentants et les coupures de presse matérialisant les changements intervenus à la tête des Directions Générales sont présentées à l'Annexe 2(c) : Désignations des membres représentant l'Administration Publique.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de déclaration publique du Président de la République

Annexe 2a : Extrait du communiqué du conseil des ministres nommant la Présidente

Annexe 2b. Attestation de nomination en conseil des ministres

Annexe 2c : Désignations des membres représentant l'Administration Publique

Annexe 3 : Orientations stratégiques (PSGE, PAT) du gouvernement dans le secteur extractif gabonais et ambition de l'ITIE Gabon pour la transparence dans le secteur extractif

Annexe 4 : Extraits de photos des sessions ordinaires, extraordinaires et travaux spéciaux de l'ITIE Gabon

Annexe 5 : Extraits de procès-verbaux des sessions ordinaires, extraordinaires et travaux spéciaux de

l'ITIE Gabon

Annexe 6 : Lettre d'engagement du collège de l'administration publique

Exigence 1.2 de la Norme ITIE : Engagement des entreprises

- a) Les entreprises doivent participer pleinement, effectivement et activement au processus ITIE.
- b) Le gouvernement doit garantir un environnement propice à la participation des entreprises, en favorisant l'adoption de dispositions législatives, réglementaires et administratives pertinentes ainsi que de pratiques concrètes en vue de la mise en œuvre de l'ITIE. Les droits fondamentaux des représentants des entreprises activement associées à l'ITIE, en particulier ceux participant en qualité de membre du groupe multipartite, doivent être respectés.
- c) Le gouvernement doit s'assurer qu'il n'existe pas d'obstacles à la participation des entreprises au processus ITIE.

Veillez décrire les activités entreprises jusqu'à présent et fournir des justificatifs montrant que les sous-exigences ont été pleinement satisfaites

1.2 (a) Participation pleine, effective et active au processus ITIE

L'article 9 du décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 indique la composition des collèges des opérateurs publics et du secteur privé. La liste complète des membres représentant ces deux collèges, leurs fonctions et le niveau de poste est présentée à l'Annexe 26 : Membres du Groupe Multipartite ITIE Gabon. Leur composition est la suivante :

Collège des membres représentant les opérateurs publics

- un représentant de la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon ;
- un représentant de la Société Equatoriale des Mines ;

Collège des membres représentant le secteur privé

- un représentant des entreprises minières ;
- un représentant des entreprises pétrolières ;
- le Président de la Chambre de Commerce ou son représentant ;

Depuis le démarrage des travaux du Groupe Multipartite de l'ITIE Gabon en mai 2021, les membres de ces deux collèges participent pleinement aux sessions ordinaires, extraordinaires, travaux spéciaux (Cf. Annexe 7 : extraits des listes de présences des entreprises aux réunions du GMP) et à d'autres rencontres liées à l'adhésion de l'ITIE Gabon d'une part, aux activités internes des collèges à la demande de la Présidente de l'ITIE Gabon à travers des avis, suggestions, réflexions et contributions qui lui sont adressées d'autre part.

Les contributions des membres du collège des entreprises aux différents travaux sont en rapport avec les différents agendas des réunions tenues. Les questions en débat lors de ces réunions concernaient, (i) la définition des objectifs ITIE pour le Gabon, (ii) l'élaboration des outils de gouvernance interne du Groupe Multipartite, (iii) le plan de travail triennal et (iv) le processus de mobilisation et mise à dispositions des ressources.

De par leur importance dans le processus en cours de ré-adhésion à l'ITIE, le collège du secteur privé participe pleinement aux différents travaux engagés. Le rôle de la chambre de commerce dans le processus ITIE consistera à représenter toutes les entreprises légalement constituées et à rechercher leur implication et engagement. Durant le processus d'adhésion à l'ITIE, les entreprises n'ont pas entrepris des divulgations dans le cadre de la Norme ITIE, ni recensé les possibilités de divulgations systématiques. Des engagements spécifiques en matière de divulgation n'ont pas été pris. Toutefois, les collèges respectifs ayant pris la mesure de l'importance de cette question ont respectivement pris l'engagement d'échanger avec les entreprises sur la problématique de la divulgation systématique (Cf. Annexe 8). Depuis

le 14 juillet 2021, date de désignation de Madame Danielle Cibelle BIWAOU, par lettre référencée n°07/21/0099CCAIMAG/CAB PDT/D.G/eoen, la Chambre de Commerce joue un rôle primordial en servant de tremplin entre le secteur mines et hydrocarbures.

La participation pleine, effective et active des entreprises au processus d'adhésion à l'ITIE s'est matérialisée à travers des déclarations publiques, lettres d'engagements et lettre de manifestation d'intérêt (Cf. Annexe 8 : Lettre d'engagement des collègues opérateurs publics et du secteur privé et Cf. Annexe 9 : Déclaration publique des opérateurs publics et du secteur privé).

En outre, sachant que les entreprises font face à des contraintes opérationnelles importantes, un approfondissement des questions relatives à la représentativité du secteur privé, le mode de désignation de ses représentants et l'inclusivité du processus de désignation se poursuit à la fois avec les représentants des deux collèges et avec les opérateurs. Toutefois, à l'effet de soutenir la présente candidature, les documents suivants sont fournis (Annexe 10a : Lettre de désignation de la Présidente de l'UPEGA comme représentante à l'ITIE pour le compte des entreprises pétrolières présentes au Gabon, Annexe 10b : Lettre de désignation de la Présidente de l'UMIGA comme représentante à l'ITIE pour le compte des entreprises minières de l'UMIGA, Annexe 10c : Lettre de désignation de représentante de la représentante de la Chambre de Commerce et Annexe 10d : Lettres de désignation du représentant de la Gabon Oil Company (GOC) et de la Société Equatoriale des Mines (SEM) pour le compte des opérateurs publics).

Les entreprises n'ont pas entrepris des divulgations dans le cadre de la Norme ITIE durant le processus d'adhésion à l'ITIE, et encore moins recensé les possibilités de divulgations systématiques et n'ont pas pris des engagements spécifiques en matière de divulgation. Toutefois, les collègues respectifs ayant pris la mesure de l'importance de cette question ont respectivement pris l'engagement d'échanger avec les entreprises sur la problématique de la divulgation systématique.

1.2 (b) Environnement juridique favorable au développement des entreprises du secteur extractif et assurance des droits fondamentaux des représentants des opérateurs publics et du secteur privé participant en qualité de membre du groupe multipartite

Plusieurs acquis issus des réformes entreprises ces vingt (20) dernières années existent dans les domaines de la fonction publique, de la gestion du budget, de la bonne gouvernance, du contrôle de gestion, de la lutte contre la corruption et de l'évaluation des politiques publiques. Le secteur extractif (pétrole, gaz, mines) a fait l'objet d'une révision de ses lois (code pétrolier, codes minier) en y intégrant des dispositions administratives, techniques, fiscales et économiques à même de créer un environnement propice au développement des entreprises (Annexe 11a : Fiche technique des incitations juridiques et fiscales du secteur pétrolier et gazier et Annexe 11b : Fiche synthèse du code minier).

S'agissant de l'environnement propice à la participation des entreprises à l'ITIE, tel que cela a été entrepris dans certains pays mettant en œuvre l'ITIE, des échanges sur la définition d'un cadre spécifique consensuel entre le gouvernement, les entreprises et la société civile ont été initiés et devraient se poursuivre à travers la mise en place d'un comité multisectoriel élargi appelé à débattre de contraintes administratives et juridiques.

En sus, en matière d'investissements publics et d'amélioration du cadre des affaires, le Gabon a mis en place, une Chambre de Commerce, une Agence Nationale de Promotion des Investissements et un Ministère de la Promotion des investissements, des Partenariats publics-privés (PPP), chargé de l'Amélioration de l'environnement des affaires. Ce secteur dispose également d'un code pour la promotion des investissements et des lois sur les partenariats public-privé assorties de décrets d'application.

Ainsi, dans son discours de politique générale à l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre gabonais, Rose Christiane Ossouka Raponda avait annoncé son intention de stimuler les partenariats public-privé

pour relancer l'économie, d'atténuer les conséquences de la pandémie de la Covid-19, d'améliorer le climat des affaires en vue d'attirer les investisseurs au Gabon.

1.2 (c) Assurance gouvernementale d'une participation sans obstacles des entreprises au processus ITIE

Il n'existe aucune entrave à la participation des représentants des entreprises publiques et privées au processus ITIE au Gabon.

ANNEXES

Annexe 7 : Extraits des listes de présences des entreprises aux réunions du GMP

Annexe 8 : Lettre d'engagement des collègues opérateurs publics et du secteur privé et Cf. Annexe 9 : Déclaration publique des opérateurs publics et du secteur privé

Annexe 10a: Lettre de désignation de la Présidente de l'UPEGA comme représentante à l'ITIE pour le compte des entreprises pétrolières présentes au Gabon

Annexe 10b : Lettre de désignation de la Présidente de l'UMIGA comme représentante à l'ITIE pour le compte des entreprises minières de l'UMIGA présentes au Gabon

Annexe 10c : Lettre de désignation de représentante de la représentante de la Chambre de Commerce

Annexe 10d : Lettres de désignation du représentant de la Gabon Oil Company (GOC) et de la Société Equatoriale des Mines (SEM) pour le compte des opérateurs publics

Annexe 11a : Fiche technique des incitations juridiques et fiscales du secteur pétrolier et gazier

Annexe 11b : Fiche synthèse du code minier

Exigence 1.3 de la Norme ITIE : Engagement de la société civile

Conformément au Protocole sur la participation de la société civile :

- a) La société civile doit participer pleinement, effectivement et activement au processus ITIE.
- b) Le gouvernement doit garantir un environnement propice à la participation de la société civile, en favorisant l'adoption de dispositions législatives, réglementaires et administratives pertinentes ainsi que de pratiques concrètes en vue de la mise en œuvre de l'ITIE. Les droits fondamentaux des représentants de la société civile activement associés à l'ITIE, en particulier ceux participant en qualité de membre du groupe multipartite, doivent être respectés.
- c) Le gouvernement doit s'assurer qu'il n'existe pas d'obstacles à la participation de la société civile au processus ITIE.
- d) Le gouvernement doit s'abstenir de prendre des mesures qui conduiraient à limiter ou à restreindre le débat public à propos de la mise en œuvre de l'ITIE.
- e) Les parties prenantes, membres ou non du groupe multipartite, doivent :
 - i. Pouvoir s'exprimer librement au sujet de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles ;
 - ii. S'engager de manière substantielle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE, et faire en sorte que ces éléments contribuent au débat public ;
 - iii. Avoir le droit de communiquer et de collaborer les uns avec les autres ;
 - iv. Être capables d'agir librement et d'émettre des opinions au sujet de l'ITIE, sans contrainte, ni coercition, ni représailles.

Veillez décrire les activités entreprises jusqu'à présent et fournir des justificatifs montrant que les sous-exigences ont été pleinement satisfaites

1.3 (a) Participation pleine, effective et active au processus ITIE

La liste complète des membres représentant le collège de la société civile, leurs fonctions et le niveau de poste sont présentés à l'Annexe 15 : Membres du Groupe Multipartite ITIE Gabon. D'après l'article 9 du décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021, la composition du collège des membres représentant la société civile est la suivante :

- un représentant des organisations non gouvernementales du secteur Minier;
- un représentant des organisations non gouvernementales du secteur Pétrole ;
- un représentant des organisations non gouvernementales du secteur Environnement ;
- un représentant des organisations non gouvernementales du secteur de la Bonne Gouvernance ;
- Deux représentants de la presse.

• Les Organisations de la société civile contribuent au processus ITIE

De 2017 à ce jour, la contribution de la société civile peut être appréciée à partir d'efforts et de résultats concrets dont la participation à des activités régionales de renforcement des capacités des acteurs de la société civile menées avec l'appui financier de GIZ et la Banque Mondiale. La société civile dispose aujourd'hui d'un noyau d'experts spécialisés dans le domaine de l'ITIE. Ce noyau a servi de base à la constitution du collège de la société civile au sein du GMP.

En 2018, le Gabon a été officiellement réintégré à la Coalition Internationale de Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) avec l'élection d'un nouveau bureau directeur et l'adoption de la charte sur la gouvernance de la coalition. Dès l'élection du nouveau bureau, PCQVP a produit une déclaration

d'engagement des OSCs en faveur de l'ITIE, renforçant au passage les capacités d'une vingtaine d'OSCs. Les personnes formées font partie des acteurs clés de l'engagement de la Société civile en faveur du retour du Gabon à l'ITIE.

En 2019, se sont tenues des réunions de concertation de la société civile sur l'ITIE et ayant abouti sur (a) l'harmonisation des différents points de vue sur l'implication des OSCs dans le processus ITIE et (b) sur la formulation d'une déclaration commune sur la désignation des membres au GMP et (c) l'organisation d'une assemblée électorale pour la désignation des représentants des OSCs au GMP (secteurs mines, pétrole, environnement).

Enfin, plus près de nous, les principales organisations nationales de la société civile soutenant le processus ITIE au Gabon ont tenu 3 jours (03 au 05 août 2021) d'assises axées sur le renforcement des capacités de leurs membres en vue d'une appropriation par ces derniers de la norme et des enjeux de l'ITIE. Au cours de ces ateliers, le code de participation de la société civile au GMP a été adopté ainsi que la Déclaration Commune des OSCs relative à la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon.

Des reprises par les médias de l'ensemble de ces actions peuvent être consultées aux adresses ci-après.

<https://www.gabonreview.com/cemac-osc-gabon-de-guinee-equatoriale-a-lecole-management/>

<https://www.brainforest-gabon.org/actualites/?id=140>

<http://news.alibreville.com/h/73354.html>

<https://www.lenouveaugabon.com/fr/mining/1303-11573-la-societe-civile-de-la-cemac-a-l-ecole-de-l-initiative-pour-la-transparence-dans-les-industries-extractives>

<http://www.gabonactu.com/un-syndicaliste-du-secteur-petrolier-a-la-tete-de-publiez-ce-que-vous-payez/>

<http://www.brainforest-gabon.org/actualites/?id=223>

<https://medias241.com/societe/societe-les-acteurs-de-la-societe-civile-formes-sur-la-norme-itie-2019/>

<https://www.gabonnationalnews.com/transparence-dans-le-secteur-extractif-gabonais-les-acteurs-de-la-societe-civile-formes-sur-la-norme-itie-2019/>

<https://www.gabonreview.com/gabon-la-societe-civile-formee-sur-la-norme-itie-2019/>

<https://gabonactu.com/itie-gabon-renforcement-des-capacites-des-organisations-de-la-societe-civile/>

Depuis le démarrage des travaux du Groupe Multipartite ITIE Gabon en mai 2021, les membres du collège de la société civile participent pleinement aux sessions ordinaires, extraordinaires et travaux spéciaux de l'ITIE Gabon d'une part, aux activités internes des collèges à la demande de la Présidente de l'ITIE Gabon à travers des avis, suggestions, réflexions et contributions qui lui sont adressées d'autre part. Comme pour les deux collèges précédents, les contributions de la société civile lors des travaux du Groupe Multipartite sont en rapport avec les différents agendas des réunions déjà tenues. Les questions en débat portaient sur (i) la définition des objectifs ITIE pour le Gabon, (ii) l'élaboration des outils de gouvernance interne du Groupe Multipartite, (iii) le plan de travail triennal et (iv) le processus de mobilisation et mise à dispositions des ressources (Cf. Annexe 12 : extraits des listes de présences de la société civile aux réunions du Groupe Multipartite).

• Les Organisations de la société civile ont la capacité de participer à l'ITIE

La participation active et effective de ce collège se traduit par l'approche inclusive déployée, visant à sensibiliser en vue d'obtenir les intentions d'engagement, d'implication et de participation du plus grand nombre d'associations non membres du Groupe Multipartite. A cet effet, des déclarations publiques ont été également utilisées pour soutenir ou attirer l'attention du gouvernement. (Cf. Annexe 13 : Extraits de

procès-verbal des réunions des assemblées générales, Cf. Annexe 14. Lettre d'engagement des associations membres de la coalition RENAREx et Cf. Annexe 15. procès-verbal des réunions de sensibilisation des communautés villageoises impactées par l'exploitation pétrolière sur le site d'Omboué).

Les appels à manifestation d'intérêt et candidatures ont été diffusés via les différentes plateformes numériques créées sur WhatsApp, soutenant ainsi l'aspect public, transparent et inclusif. Pour le soutien à la présente candidature, les documents suivants sont fournis. (Cf. Annexe 16a : procès-verbal de désignation des représentants à l'ITIE Gabon pour le compte des organisations non gouvernementales des secteurs pétroliers, miniers et environnement, Cf. Annexe 16b: procès-verbal de désignation du représentant à l'ITIE Gabon pour le compte des organisations non gouvernementales du secteur de la Bonne Gouvernance, Cf. Annexe 16c : procès-verbal de désignation des représentants à l'ITIE Gabon pour le compte des organisations non gouvernementales du secteur de la Presse et Cf. Annexe 16d : Code de participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon élaboré et validé selon une approche inclusive et participative).

Durant la phase d'adhésion, le collège des membres représentant la société civile a entrepris auprès des partenaires techniques et financiers à Libreville (Banque Mondiale, FMI, UE/Délégation de Libreville), des activités de plaidoyer concernant l'adhésion à l'ITIE. Une coopération impliquant des acteurs locaux et partenaires au niveau sous-régional et international a été mise en place sur le sujet des pollutions pétrolières sur l'environnement sur le site d'OMBOUE, démontrant ainsi les capacités de mobilisation des organisations de la société civile et des organisations communautaires impactées par les activités des entreprises du secteur extractif Gabon. (Cf. Annexe 17 : Synthèse des échanges entre le collège des membres représentant la société civile et la Banque Mondiale, le FMI et l'UE/Délégation de Libreville, Cf. Annexe 18 : Déclaration publique de la société civile lors de l'adoption du code de participation des organisations de la société civile impliquées dans la gouvernance du secteur extractif au Gabon).

• **Les Organisations de la société civile ont la capacité de participer à l'ITIE**

Dans les coalitions établies, existent certaines associations qui servent de locomotive et disposent de capacités opérationnelles et d'analyses effectives en plus de disposer de certains financements spécifiques mobilisés auprès de partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de certains projets. Parmi ces associations on peut citer, SOGEVAL, BRAINFOREST, ROSCEVAC, PCQVP GABON et ROLBG. Ces organisations de la société civile travaillent sur les sujets ITIE et pas exclusivement. Les capacités d'analyses sur les sujets ITIE sont illustrées par la SOGEVAL qui depuis près de douze (12) ans, publie journalièrement des textos sur des listes de distribution des plateformes numériques. Ces textos impactent environ plus de 500 000 lecteurs (Cf. Annexe 19 : Extraits des textos journaliers de SOGEVAL sur les sujets ITIE).

• **Les Organisations de la société civile communiquent et coopèrent librement entre elles sur les sujets ITIE**

La participation de la société civile au processus d'adhésion du Gabon est inclusive et transparente. Elle n'a cependant pas permis aux communautés affectées par les activités des sociétés extractives d'y participer effectivement par manque de mobilisation de ressources. Plusieurs réunions de la société civile sur l'ITIE se sont tenues et la dernière en date du 3 au 5 août 2021. Elle a consisté durant deux (2) jours à former des membres de la société civile sur la norme ITIE 2019 et à fournir les éléments de base pour la création d'un réseau inclusif des coalitions déjà existantes (Cf. Annexe 20 : Déclaration commune de soutien de la société civile à la mise en œuvre du processus de l'ITIE lors des assises du 3 au 5 août 2021). La coopération avec les OSC internationales et les réseaux de la société civile n'a pas été en reste. La société civile a été très active à travers des échanges réguliers lors de réunions avec PCQVP International ainsi qu'avec le Point Focal au Secrétariat International de l'ITIE à OSLO..

1.3 (b) Environnement juridique favorable à la participation de la société civile et assurance des

droits fondamentaux des représentants de la société civile participant en qualité de membre du groupe multipartite

Le cadre associatif est régi en République Gabonaise et pleinement reconnu à tout individu, groupe de personnes souhaitant se constituer en associations. Il en est de même des droits fondamentaux des représentants de la société civile participant en qualité de membre du GMP et qui ne souffrent d'aucune restriction. Ce cadre est complété par d'autres instruments référant aux différents accords, conventions, chartes auxquels le Gabon a librement souscrit. Il s'agit notamment de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 consacrés par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, la Charte Nationale des Libertés de 1990 (Loi 1/97 du 22 Avril 1997), du Pacte international Relatif aux Droits civils et politiques, à Charte Africaine sur la Démocratie, la Gouvernance et les Elections.

1.3 (c) Assurance gouvernementale d'une participation sans obstacles de la société civile au processus ITIE

Il n'existe aucune entrave à la participation des représentants de la société civile au processus ITIE au Gabon. La société civile au processus ITIE exprime ses droits fondamentaux tel que décrits au titre préliminaire de la Constitution gabonaise de 1991 : Principes et des Droits Fondamentaux, article 1^{er}.

1.3 (d) Assurance gouvernementale pour une absence de mesures restrictives à la conduite de débat public à propos de la mise en œuvre de l'ITIE

Il n'existe pas d'engagements formels du gouvernement mentionnant qu'il s'abstiendrait de prendre des mesures qui conduiraient à limiter ou à restreindre le débat public à propos de la mise en œuvre de l'ITIE. Cependant, on note que sur la question de l'ITIE, la société civile gabonaise est très active et la coalition des organisations impliqués dans le processus ITIE encore plus, contribuant ainsi au débat public citoyen.

1.3 (e) Libertés des parties prenantes, membres ou non du groupe multipartite

Les parties prenantes, membres ou non du groupe multipartite, s'expriment librement au sujet de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles. Les membres du GMP sont engagés et impliqués à ce stade dans la conception et le seront encore davantage avec les autres parties prenantes externes dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE.

Pour preuves, certaines dénonciations des crimes environnementaux occasionnés par des industriels du secteur actif et voir même leur traduction en justice sont menés par des coalitions des organisations de la société civile. Ces organisations ont pleinement le droit de communiquer et de collaborer les unes avec les autres. Elles agissent librement et émettent des opinions au sujet de l'ITIE, sans contrainte, ni coercition, ni représailles. Cela est rendu possible par le corpus juridique consacré par la Constitution Gabonaise qui mentionne dans son préambule ce qui suit :

« Le Peuple gabonais, conscient de sa Responsabilité devant Dieu et devant l'Histoire, animé de la volonté d'assurer son Indépendance et son Unité Nationale, d'organiser la vie commune d'après les principes de la Souveraineté Nationale, de la Démocratie pluraliste, de la Justice sociale et de la Légalité Républicaine (L. 14/2000 du 11 Octobre 2000) ;

Affirme solennellement son Attachement aux Droits de l'Homme et aux Libertés Fondamentales ;

Proclame solennellement son Attachement à ses Valeurs Sociales Profondes et Traditionnelles, à son Patrimoine Culturel, Matériel et Spirituel, au respect des Libertés, des Droits et des Devoirs du Citoyen. (L.47/2010 du 12 janvier 2011) ».

Comme on peut s'en rendre compte par la suite de manière illustrée par le titre préliminaire des principes et des droits fondamentaux,

Article Premier : la République Gabonaise reconnaît et garantit les Droits inviolables et imprescriptibles

de l'Homme, qui lie obligatoirement les pouvoirs publics.

1). Chaque citoyen a Droit au libre développement de sa personnalité, dans le respect des Droits d'autrui et de l'ordre public. Nul ne peut être humilié, maltraité ou torturé, même lorsqu'il est en état d'arrestation ou d'emprisonnement ;

2). La Liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la Libre pratique de la religion, sont garanties à tous, sous réserve du respect de l'ordre public ;

3). La Liberté d'aller et venir à l'intérieur du Territoire de la République gabonaise, d'en sortir et d'y revenir, est garantie à tous les citoyens gabonais, sous réserve du respect de l'ordre public ;

4). Les Droits de la défense, dans le cadre d'un procès sont garantis à tous ; la détention préventive ne doit pas excéder le temps prévu par la Loi ;

Article 83 : (L.47/2010 du 12 janvier 2011). La Cour Constitutionnelle est la plus Haute Juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité des lois et de la régularité des élections. Elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des Institutions et de l'activité des Pouvoirs Publics.

Article 94 : La Communication Audiovisuelle et Ecrite est libre en République gabonaise sous réserve du respect de l'ordre public, de la liberté et de la dignité des citoyens.

Article 95 : (L.47/2010 du 12 janvier 2011) Il est institué à cet effet un Conseil National de la Communication chargé de veiller au respect de l'expression de la démocratie et de la liberté de la presse sur toute l'étendue du territoire ; à l'accès des citoyens à une communication libre ; au traitement équitable de tous les partis et associations politiques ;

Le Droit de former des associations, des partis ou formations politiques, des syndicats, des sociétés, des établissements d'intérêt social ainsi que des communautés religieuses, est garanti à tous dans les conditions fixées par la loi ;

Les communautés religieuses règlent et administrent leurs affaires d'une manière indépendante, sous réserve de respecter les principes de la souveraineté nationale, l'ordre public et de préserver l'intégrité morale et mentale de l'individu ;

Les associations, partis ou formations politiques, syndicats, sociétés, établissements d'intérêt social, ainsi que les communautés religieuses dont les activités sont contraires aux lois, aux bonnes mœurs, ou à la bonne entente des groupes ou ensembles ethniques peuvent être interdits selon les termes de la loi.

Tout acte de discrimination raciale, ethnique ou religieux, de même que toute propagande régionaliste pouvant porter atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat ou à l'intégrité de la République sont punis par la loi ;

Article 21 : de la Constitution Gabonaise : Toute personne a Droit à la Liberté de réunion et d'association pacifiques et nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Nul ne peut être gardé à vue ou placé sous mandat de dépôt s'il présente des garanties suffisantes de représentation, sous réserve des nécessités de sécurité et de procédure. Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à l'établissement de sa culpabilité à la suite d'un procès régulier offrant des garanties indispensables à sa défense. Le pouvoir judiciaire, gardien de la liberté individuelle, assure le respect de ses principes dans les délais fixés par la loi.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 Août 1789

Article 2: Le but de toute Association Politique est la conservation des Droits Naturels et

Imprescriptibles de l'Homme. Ces Droits sont la Liberté, la Propriété, la Sûreté, et la Résistance à l'oppression

Article 4 : La Liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des Droits Naturels de chaque Homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes Droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi

Article 11 : La Libre communication des pensées et des opinions est un des Droits les plus précieux de l'Homme. Tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 26 juin 1981, chapitre 1 des droits de l'homme et des peuples

Article Premier : les Etats membres de l'Union Africaine (UA), parties à la présente Charte, reconnaissent les Droits, Devoirs et Libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer.

Article 2 : Toute personne a droit à la jouissance des Droits et Libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 6 : Tout individu a droit à la Liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

Article 8 : La Liberté de conscience, la profession et la pratique Libre de la religion, sont garanties. Sous réserve de l'ordre public, nul ne peut être l'objet de mesures de contrainte visant à restreindre la manifestation de ces Libertés.

Article 9 : Toute personne a droit à l'information et toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements.

Charte Nationale des Libertés du 26 Juillet 1990 A - Loi N° 2/90 du 26 Juillet 1990 portant ratification de la Charte Nationale des Libertés

Article 1er : Réaffirme solennellement que la République Gabonaise doit assurer effectivement les Droits et Libertés de l'Homme tels que définis en 1789 et confirmés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948, et par la Charte Africaine de Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

Article 5 (b). Réaffirmation des libertés fondamentales : Liberté d'aller et venir à l'intérieur des frontières Territoriales et d'en sortir, Liberté de pensée, d'opinion et de croyance ; Liberté d'association et de réunion ; Liberté de presse.

ANNEXES

Annexe 12 : Extraits des listes de présences de la société civile aux réunions du GMP

Annexe 13 : Extraits de procès-verbal des réunions des assemblées générales

Annexe 14. Lettre d'engagement des associations membres de la coalition RENAREx

Annexe 15. Procès-verbal des réunions de sensibilisation des communautés villageoises impactées par l'exploitation pétrolière sur le site d'Omboué

Annexe 16a : procès-verbal de désignation des représentants à l'ITIE Gabon pour le compte des organisations non gouvernementales des secteurs pétroliers, miniers et environnement

Annexe 16b : Procès-verbal de désignation du représentant à l'ITIE Gabon pour le compte des organisations non gouvernementales du secteur de la Bonne Gouvernance

Annexe 16c : Procès-Verbal de désignation des représentants à l'ITIE Gabon pour le compte des organisations non gouvernementales du secteur de la Presse

Annexe 16d : Code de participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon élaboré et validé selon une approche inclusive et participative

Annexe 17 : Synthèse des échanges entre le collège des membres représentant la société civile et la Banque Mondiale, le FMI et l'UE/Délégation de Libreville

Annexe 18 : Déclaration publique de la société civile lors de l'adoption du code de participation des organisations de la société civile impliquées dans la gouvernance du secteur extractif au Gabon

Annexe 19 : Extraits des textos journaliers de SOGEVAL sur les sujets ITIE

Annexe 20 : Déclaration commune de soutien de la société civile à la mise en œuvre du processus de l'ITIE lors des assises du 3 au 5 août 2021

Exigence 1.4 de la Norme ITIE : Groupe multipartite

a) Le gouvernement est tenu de travailler avec la société civile et les entreprises, et de mettre en place un groupe multipartite pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. Pour mettre sur pied le groupe multipartite, le gouvernement doit :

i. S'assurer que l'invitation à participer au groupe est ouverte et transparente ;

ii. S'assurer que les parties prenantes sont représentées de manière adéquate, ce qui ne signifie pas qu'elles doivent être représentées de manière égale en nombre. Le groupe multipartite doit rassembler toutes les parties prenantes appropriées, y compris, mais sans forcément s'y limiter, le secteur privé, la société civile (notamment des groupes indépendants de la société civile et d'autres groupes tels les médias et les syndicats), ainsi que les entités de l'État concernées (qui pourraient inclure des parlementaires). Chaque partie prenante doit avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable en l'occurrence de garantir le pluralisme et la diversité. Le processus de nomination doit être indépendant et libre de toute mesure de pression ou de coercition. Les groupes de la société civile participant à l'ITIE en tant que membres du groupe multipartite doivent être indépendants du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique. Le groupe multipartite et chaque collège tiendront compte de l'équilibre hommes-femmes dans leur composition afin de progresser vers la parité ;

iii. Envisager d'en établir la base juridique.

b) Le groupe multipartite est tenu de s'accorder sur des Termes de Référence (TdR) clairs et rendus publics, destinés à faciliter son travail. Ces TdR devront au minimum inclure des dispositions portant sur les points détaillés dans les paragraphes suivants.

Rôle, responsabilités et droits du groupe multipartite :

i. Les membres du groupe multipartite devront être capables de s'acquitter de leurs tâches.

ii. Le groupe multipartite devra entreprendre des activités concrètes de sensibilisation, y compris par la communication (par exemple dans les médias, sur un site Internet, par courrier, etc.) avec les citoyens, les groupes de la société civile et les entreprises, afin d'informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central que jouent les entreprises et la société civile. Le groupe multipartite devra également diffuser largement les résultats du processus ITIE qui relèvent du domaine public.

iii. Les membres du groupe multipartite devront communiquer avec leurs collègues.

iv. Les membres du groupe multipartite auront le devoir de respecter le code de conduite de l'Association ITIE.

Approbation des plans de travail et supervision de la mise en œuvre :

v. Le groupe multipartite est tenu d'approuver les plans de travail annuels conformément à l'Exigence 1.5.

vi. Le groupe multipartite doit superviser le processus de déclaration ITIE et participer à la Validation.

Règles et procédures de gouvernance internes :

vii. L'ITIE nécessite un processus de prise de décision inclusif tout au long de la mise en œuvre, chaque collège devant être traité comme un partenaire. Tout membre du groupe multipartite a le droit de mettre un sujet de débat à l'ordre du jour. Le groupe multipartite devra adopter et publier les procédures de désignation et de remplacement des membres en son sein, et convenir de la durée de leur mandat, du processus décisionnel et de la fréquence des réunions. Il devra s'assurer qu'il existe un processus de remplacement des membres du groupe multipartite respectueux des principes établis par l'Exigence 1.4(a). Si le groupe multipartite décide d'adopter une politique concernant les indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE et les autres paiements à verser à ses membres, celle-ci devra être transparente et ne pas

créer de conflit d'intérêts.

viii. Les réunions doivent être annoncées suffisamment à l'avance et les documents circuler en temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption.

ix. Le groupe multipartite doit garder des procès-verbaux de ses débats et de ses décisions.

Veillez décrire les activités entreprises jusqu'à présent et fournir des justificatifs montrant que les sous-exigences ont été pleinement satisfaites

1.4 (a) Mise en place du Groupe Multipartite

La réorganisation du Groupe d'Intérêts de l'ITIE Gabon en ITIE Gabon (Article 3) a été opérée via la signature du décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 (Cf. Annexe 21 : décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon). Cette réorganisation n'a pas fait l'objet d'une sensibilisation suffisante auprès des parties prenantes avant l'établissement du Groupe Multipartite. La société civile a exposé ses réserves sur certains articles, au cours d'une réunion impliquant l'ITIE Gabon, le Point Focal du Secrétariat International de l'ITIE et le FMI à Libreville. Concernant la désignation des membres du GMP, des invitations à désigner les représentants à participer au GMP ont été adressées par la Présidente de l'ITIE Gabon aux différentes parties prenantes.

A ce titre, l'ITIE Gabon comprend le GMP et le STP (Article 7). Le GMP comprend vingt (20) membres présentés à l'Annexe (Cf. Annexe 22 : Liste des membres du GMP). Chaque groupe de parties prenantes a nommé ses représentants. Ainsi, le gouvernement et les entreprises ont simplement répondu aux lettres d'invitation qui leur avaient été adressées par la Présidence de l'ITIE Gabon. La société civile a désigné ses représentants selon des processus ouverts et transparents d'appel à candidature assortis d'élections. Enfin, les membres de la société civile siégeant au sein du Groupe multipartite sont indépendants du gouvernement et des entreprises, tant sur le plan opérationnel que sur le plan politique car ils travaillent tous pour le compte d'associations professionnelles en dehors de la représentante de la presse publique.

1.4 (b) Termes de Référence (TdR) du Groupe Multipartite

Le groupe Multipartite de l'ITIE (GMP) ne dispose pas encore de termes de référence publics, formalisés selon le canevas standard pour l'établissement du GMP. Toutefois, les informations disponibles dans le décret 0077 et notamment celles relatives aux missions (Article 6), l'organisation et le fonctionnement (Articles 7, 8, 16, 17) et les missions du Secrétariat Technique Permanent (Article 19) servent de base à l'orientation des activités quotidiennes. Certains aspects relatifs à la prise de décision, aux indemnités, aux rôles, responsabilités et droits du groupe multipartite, à l'approbation des plans de travail et supervision de la mise en œuvre et les règles et procédures de gouvernance internes sont inclus dans les statuts et règlement intérieur de l'ITIE Gabon (Cf. Annexe 23 : Statuts de l'ITIE Gabon et Cf. Annexe 24 : Règlement intérieur de l'ITIE Gabon).

S'agissant de la politique d'indemnités journalières pour la participation des membres du GMP aux réunions de l'ITIE, à ce jour, les projets des grilles y afférentes ont été approuvés par le GMP mais attendent la prise de textes afin de les rendre publics. En revanche, le décret 0077 dispose en son article 16 que « les fonctions de membres du Groupe Multipartite sont gratuites, toutefois il peut être alloué aux intéressés des compensations financières en contrepartie des sujétions liées à l'accompagnement de leurs missions, dans les conditions et selon des modalités fixées par les textes en vigueur ». A ce jour aucune entrave, ni conflit n'a encore été enregistré à ce sujet.

ANNEXES

Annexe 21 : Décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon

Annexe 22 : Liste des membres du GMP de ITIE Gabon

Annexe 23 : Statuts de ITIE Gabon

Annexe 24 : Règlement intérieur de ITIE Gabon

Exigence 1.5 de la Norme ITIE : Plan de travail triennal

Le groupe multipartite est tenu de mettre en place un plan de travail qui doit être régulièrement mis à jour, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation établies par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le plan de travail doit :

a) Fixer des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE en phase avec les Principes de l'ITIE et reflétant les priorités nationales des industries extractives. Le groupe multipartite devra prendre les mesures nécessaires pour intégrer la mise en œuvre de la Norme ITIE dans les systèmes gouvernementaux et des entreprises. Les groupes multipartites sont invités à explorer des approches innovantes pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE afin d'éclairer le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles et de favoriser le maintien de niveaux élevés de transparence et de redevabilité dans la vie publique, autant en ce qui concerne les affaires de l'État que le monde des entreprises.

b) Refléter le résultat des consultations avec les principales parties prenantes, et être avalisé par le groupe multipartite.

c) Inclure des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus. Le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE devra être adapté pour répondre aux objectifs souhaités tels qu'ils ont été définis lors du processus de consultation. En ce sens, le plan de travail doit :

i. Évaluer et exposer les actions destinées à surmonter les contraintes pouvant peser sur la capacité des entités de l'État, des entreprises et de la société civile, et constituer un obstacle à la mise en œuvre efficace de l'ITIE ;

ii. Aborder le thème du périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, en incluant des programmes d'action visant à renforcer la divulgation systématique et à gérer les aspects techniques de la déclaration tels que l'exhaustivité (4.1) et la fiabilité des données (4.9) ;

iii. Envisager et proposer des actions pour traiter toute question juridique ou réglementaire qui pourrait nuire à la mise en œuvre de l'ITIE, y compris, le cas échéant, un plan destiné à intégrer les Exigences de l'ITIE dans les législations ou réglementations nationales ;

iv. Décrire les axes de travail du groupe multipartite dans le but de mettre en œuvre les recommandations tirées des exercices de Validation et de la mise en œuvre de l'ITIE ;

v. Présenter un plan pour la divulgation des contrats conformément à l'Exigence 2.4(b) et pour la divulgation des informations sur la propriété effective conformément à l'Exigence 2.5(c)-(f), y compris les étapes et les échéances.

d) Identifier les sources domestiques ou externes de financement et le cas échéant d'assistance technique afin d'assurer la mise en œuvre du plan de travail convenu dans les délais impartis.

e) Être rendu largement accessible au public, par exemple au moyen d'une publication sur le site Internet national de l'ITIE et/ou sur les sites Internet de l'entité de l'État et du ministère concerné, dans la presse écrite, ou en le diffusant dans des espaces qui sont facilement accessibles au public.

f) Faire l'objet d'une révision et d'une mise à jour annuelles. Lors de la révision du plan de travail, le groupe multipartite devra envisager d'étendre le niveau de détail et le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE.

Conformément à l'Exigence 1.4(b), le groupe multipartite est tenu de documenter ses discussions et ses décisions.

g) Inclure un calendrier de mise en œuvre compatible avec les échéances fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE (voir la section 4 sur le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le Conseil d'administration de l'ITIE) et qui prenne en considération les exigences administratives liées notamment aux processus de passation de marchés et de financement.

Veillez décrire les activités entreprises jusqu'à présent et fournir des justificatifs montrant que les sous-exigences ont été pleinement satisfaites

Une session extraordinaire du GMP a été convoquée le jeudi 5 août 2021 à partir de 11h avec pour ordre du jour, la validation du dossier de candidature du Gabon à l'ITIE (Cf. Annexe 25 : Procès-Verbal de la réunion de validation de la demande de candidature du GMP du 05 août 2021).

1.5 (a) Objectifs de mise en œuvre de l'ITIE en phase avec les Principes de l'ITIE et reflétant les priorités nationales des industries extractives

• Les priorités nationales sont les suivantes :

Les orientations du plan stratégique Gabon Emergent pour le développement du secteur extractif s'articulent autour de l'objectif stratégique 13 « relancer la production pétrolière et optimiser les revenus des hydrocarbures et des industries connexes » doté d'un plan sectoriel hydrocarbures, de l'objectif stratégique 14 « développer le potentiel minier et ériger une filière de métallurgie propre » doté d'un plan sectoriel mines-métallurgie et enfin de l'objectif stratégique 15 « développer un tissu industriel innovant et diversifié (bois, pêche, agro-industrie... » doté d'un plan sectoriel industrie. Quant aux orientations stratégiques du plan d'accélération et de transformation (PAT 2021-2023), elles s'organisent autour de trois grands pivots à horizon 2023 en alignant un portefeuille de douze (12) grands projets. Parmi ces projets, quatre (4) sont concernés par les activités de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.

Il s'agit des projets ci-après :

- Projet 1 : Ralentir la chute de la production de pétrole et diversifier la filière ;
- Projet 2 : Accélérer le développement du manganèse et poser les bases d'une exploitation du fer et de l'or ;
- Projet 9 : Améliorer le climat des affaires pour attirer les investisseurs et assurer les conditions de croissance des secteurs non productifs ;
- Projet 12 : Assainir les finances publiques pour dégager des marges de manœuvre.

Il s'agit donc pour le Gabon de préparer dès à présent l'après pétrole en accélérant de nouveaux moteurs de croissance et en repensant le modèle social.

• Les enjeux de l'ITIE au Gabon sont les suivants :

- La bonne gouvernance et la transparence dans le secteur des industries extractives
- La préservation de l'environnement et le développement durable
- La lutte contre le changement climatique via la réduction des émissions des gaz à effet de serre et le recours aux moyens alternatifs de stockage géologique du CO₂, la géothermie et l'énergie
- La maîtrise des tensions croissantes sur les ressources naturelles et leur raréfaction du fait de la croissance de la population
- La maîtrise de la production de l'information utiles à la gestion durable des ressources extractives par les réseaux d'acteurs
- Le développement de la culture du contrôle et débat citoyen
- La participation aux processus décisionnels et d'évaluation

- L'opérationnalisation des rôles de l'Etat en rapport avec la décentralisation dans un contexte de recentrage de l'Etat sur ses missions régaliennes et de transfert de compétences au niveau infranational.

• Les défis de l'ITIE au Gabon

Défi 1 : Amélioration continue de la législation et de la réglementation, adaptation et opérationnalisation contextualisé de la norme ITIE 2019 à travers des mécanismes d'aide à la décision ;

Défi 2 : Institutionnalisation de l'accès aux données et à l'information à travers une politique d'accès libre à données et aux informations du secteur extractif ;

Défi 3 : Développement d'un système d'information national par l'intégration de l'ITIE dans les systèmes d'information des administrations pour assurer une divulgation systématique des revenus et paiements ;

Défi 4 : Développement du capital humain, renforcement des moyens d'actions et des capacités des acteurs permettant d'appréhender les enjeux de transparence, de traçabilité et de certification des opérations dans le secteur extractif.

Défi 5 : Développement de l'information, de l'éducation, la communication et le réseautage des acteurs en faveur d'un contrôle citoyen et un débat public franc, sans obstacles, ni contraintes.

• Les objectifs du plan de travail triennal de l'ITIE Gabon

Le plan de travail triennal 2022-2024 intègre les principes de l'ITIE et les priorités nationales. L'ensemble des activités ainsi proposées couvre les sept (7) exigences de la norme ITIE 2019. Ce plan de travail vise à promouvoir la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif à travers la mise en œuvre des exigences de la norme 2019, instaurer le débat public et à établir un climat de confiance entre les différentes parties prenantes identifiées. La structuration entre les axes stratégiques, les objectifs spécifiques et les principes de l'ITIE formulés sur la base des priorités nationales est illustrée ci-dessous.

Objectif général :	Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence des opérations du secteur des industries extractives du Gabon en vue d'une croissance économique inclusive contribuant au développement durable et à la réduction de la fragilité des populations	
Résultat attendu :	La gestion durable et responsable des richesses dérivées des ressources extractives bénéficie aux citoyens, à l'amélioration de leurs bien-être et cadres de vie	
Axes stratégiques	Objectifs spécifiques	Principes ITIE
Axe stratégique n°1 : Promouvoir un environnement propice à la transparence dans le secteur des industries extractives et au suivi par le GMP du processus de l'ITIE au Gabon	Objectifs spécifique n°1.1 : Renforcer la gouvernance et asseoir la crédibilité du GMP ITIE Gabon	Principe 2
	Objectifs spécifique n°1.2 : Rendre fonctionnel et viable le GMP et STP de l'ITIE Gabon	Principe 2
Axe stratégique n°2 : Créer un environnement favorable à la mise en œuvre des exigences de la norme 2019 dans le secteur des industries extractives au Gabon	Objectifs spécifique n°2.1 : Réaliser les études préalables détaillées en vue de l'accélération des réformes à mener dans le secteur des industries extractives au Gabon	Principe 4
	Objectifs spécifique n°2.2 : Opérationnaliser les recommandations des études préalables et accélérer la mise en œuvre des réformes dans le secteur des industries extractives au Gabon	Principe 7 Principe 8 Principe 9
Axe stratégique n°3 : Opérationnaliser les trois	Objectifs spécifique n°3.1 : Améliorer le reporting financier sur les paiements, le	Principe 6

dimensions de la transparence à travers la divulgation extractive, la traçabilité extractive et la traçabilité des entreprises en vue de la création de la valeur et l'amélioration de la gestion des paiements et revenus	reporting non financier sur les contrats et licences, la diligence raisonnable et la traçabilité des flux des ressources	
	Objectifs spécifique n°3.2 : Améliorer les conditions d'imposition pour mobiliser efficacement les revenus	Principe 11
	Objectifs spécifique n°3.3 : Améliorer la traçabilité extractive pour la sûreté et l'efficacité des opérations des multinationales	Principe 7
	Objectifs spécifique n°3.4 : Améliorer la transparence et assurer une redevabilité équitable par les parties prenantes des revenus et dépenses issues des transferts infranationaux	Principe 9
	Objectifs spécifique n°3.5 : Elaborer et mettre en œuvre les plans de vigilance contre le crime et les trafics, la lutte contre la corruption, la fraude, les flux financiers illicites et le blanchiment des capitaux dans le secteur extractif gabonais	Principe 8
	Objectifs spécifique n°3.6 : Mesurer les progrès accomplis et évaluer l'impact environnemental et social des sites industriels dans le cadre de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Gabon	Principe 1
	Objectifs spécifique n°3.7 : Intégrer l'ITIE dans le système national décisionnel de l'Etat, des entreprises publiques, privées et organiser la première validation à la date fixée par le CA international de l'ITIE	Principe 10
	Objectifs spécifique n°3.8 : Améliorer la gouvernance des entreprises publiques	Principe 11
	Objectifs spécifique n°3.9 : Amélioration de la transparence budgétaire et la gestion durable des revenus des finances publiques, des revenus infranationaux et investissements du fonds gabonais des investissements stratégiques	Principe 7
	Objectifs spécifique n°3.10 : Renforcer le contrôle citoyen et promouvoir le débat public sur la gouvernance et la transparence dans les industries extractives	Principe 4

1.5 (b) Résultats des consultations avec les principales parties prenantes

Durant l'adhésion du Gabon à l'ITIE, des échanges ont lieu en interne entre les membres des collèges du GMP et d'autres en présentiel avec les partenaires techniques et financiers (FMI, Union Européenne/Délégation de Libreville, Banque Mondiale, Ambassade des Etats-Unis à Libreville). De brefs échanges ont eu lieu avec certaines entreprises. Il s'agissait de les mobiliser et de recueillir leur engagement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE. Ces consultations se poursuivront une fois que les ressources seront mises à disposition pour mener de larges campagnes de sensibilisation sur tout le territoire avec les parties prenantes indiquées ci-après.

Parties prenantes identifiées au niveau national et infranational :

**Formulaire de demande de candidature à l'adhésion à l'ITIE
République Gabonaise**

Catégories	Parties prenantes	Domaines
<u>Au niveau national</u>		
Administrations publiques	Présidence de la République, Primature Ministères : mines, industries, pétrole et gaz, économie, budget, bonne gouvernance, investissements, défense, intérieur, affaires étrangères, forêts/bois	Politiques et finances publiques du secteur extractif Transparence et redevabilité selon la norme ITIE 2019
Institutions constitutionnelles, de contrôles, audits et certification des comptes	CND, ANAVEA, OEC, CNE, CC, CNC, CC, CESE,	Audit et Vérifications Certification des comptes
Entreprises extractives publiques et privées	GOC, SEM, Total Gabon, Perenco Oil & Gas Gabon, Addax Petroleum, Maurel & Prom Gabon, Assala Gabon, CNRI, Stream Oil, Vaalco Gabon, Sino-Gabon, BWE Energy, Eni Gabon, Petronas Gabon, Impact Oil & Gas Gabon, CNOOC, Oil India, SOGARA	Transparence et redevabilité selon la norme ITIE 2019
Société civile (associations professionnelles et syndicats nationaux et internationaux)	UMIGA, UPEGA, AP/Syndicats des compagnies extractives, Coalitions OSCs soutenant l'ITIE au Gabon, collèges du GMP ITIE Gabon, chambre de commerce et de l'industrie du Gabon, WWF, UICN, WCS, TNC, CJ	Sensibilisation des parties prenantes Dialogue public citoyen
Institutions nationales, internationales, régionales et sous régionales d'appui au développement	FMI, BM, UE, BAD, BID, BDEAC, AFD, FGIS, CEEAC, CEMAC	Mobilisation des ressources, assistance technique et appui à la prédictibilité des indices internationaux
Représentations diplomatiques	Ambassades : Etats-Unis d'Amérique, Allemagne, France, Japon, Chine	Diplomatie des ressources naturelles
Banques, assurances et institutions anticorruption, fraude et blanchiment	BGFIBank, UGB, UBA, BICIG, CNLCCEI, GABAC	Lutte contre la criminalité organisée, le trafics et flux financiers illicites
Institutions de formation et de recherches	UOB, USTM, IEF, ENA	Développement des compétences du capital humain
<u>Au niveau infranational</u>		
Gouvernorats provinciaux	Administrations sectorielles, collectivités locales, représentants des compagnies extractives locales, représentants des populations, ONGs locales	Relais des politiques et finances publiques du secteur extractif Transparence et redevabilité selon la norme ITIE 2019

Parties prenantes identifiées au niveau international :

Durant la préparation de la candidature pour l'adhésion du Gabon à l'ITIE, des échanges ont eu lieu par email (CREFIAF/projet PASIE, projet REMAP-CEMAC) et d'autres par visioconférence (PCQVP, FMI, Banque Mondiale, Union Européenne). Il s'agissait de rechercher des opportunités de collaborations, d'appui et assistance technique en matière de mobilisation des ressources extérieures, de réalisation des études de faisabilité techniques et financières prévues dans le plan de travail triennal.

Catégories	Parties prenantes	Domaines
<u>Au niveau international</u>		
Instituts, Centres techniques et firmes	Natural Resource Governance Institute (NRGI) CARN/BAD, Firme Cowater International/projet PASIE CEMAC/projet REMAP-CEMAC	Indice de la gouvernance des ressources naturelles (politiques de gouvernance, de gestion des revenus, de création de la valeur)

Institutions et associations internationales	PCQVP, OXFAM, Transparency international, GABAC, CEA, CNUCED, OIF, Département d'Etat Américain, PFBC, UE/Fonds SYSMIN, CREFIAF/PASIE	Transparence dans le secteur extractif Indice de la transparence fiscale
---	---	---

1.5 (c) Périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE défini en vue de répondre aux objectifs issus du processus de consultation des parties prenantes

Le plan de travail triennal est décrit à travers les attributs suivants, actions, activités, résultats attendus, indicateurs, sources de vérification, responsables, chronogramme, montant (\$US) et sources de financements. Il inclut de ce fait des activités mesurables assorties de délais visant à atteindre les objectifs fixés. Les activités du plan de travail relatives à la résolution des contraintes de capacités identifiées sont présentées ci-dessous en lien avec les objectifs auxquels ils se rattachent.

Objectifs spécifique n°3.1 : Améliorer le reporting financier sur les paiements, le reporting non financier sur les contrats et licences, la diligence raisonnable et la traçabilité des flux des ressources

- Renforcer les capacités des entreprises sur la divulgation et la validation selon la norme ITIE 2019 ;
- Définir une politique des données ouvertes et promouvoir des divulgations qui en respectent les principes ;
- Renforcer les capacités des entreprises sur la divulgation et la validation selon la norme ITIE 2019.

Objectifs spécifique n°3.2 : Améliorer les conditions d'imposition pour mobiliser efficacement les revenus

- Renforcer les capacités d'analyses de diverses sources de données et de modélisation fiscale des revenus des projets extractifs (Rapports ITIE, divulgations par les entreprises et statistiques gouvernementales) ;
- Améliorer la divulgation systématique et temporelle des paiements à travers la publication mensuelle en ligne de statistiques sur les revenus, la production et les exportations ;
- Renforcer les capacités d'analyses de diverses sources de données (Rapports ITIE, divulgations par les entreprises et statistiques gouvernementales) et de modélisation fiscale des revenus des projets extractifs.

Objectifs spécifique n°3.4 : Améliorer la transparence et assurer une redevabilité équitable par les parties prenantes des revenus et dépenses issues des transferts infranationaux

- Identifier les contraintes juridiques et pratiques liées au périmètre, aux définitions et à la collecte de données ;
- Faire adopter des pratiques vertueuses par les entreprises extractives publiques et privées en matière de production et divulgation systématique de rapports annuels.

Objectifs spécifique n°3.7 : Intégrer l'ITIE dans le système national décisionnel de l'Etat, des entreprises publiques, privées et organiser la première validation à la date fixée par le CA international de l'ITIE

- Réaliser des diagnostics sur les contraintes liées à l'intégration de l'ITIE et la divulgation des rapports dans le dispositif national ;
- Former les parties prenantes et superviser la mise en place des dispositifs intégrés ITIE dans le système national décisionnel de l'Etat, des entreprises publiques et privées ;
- Réaliser des diagnostics sur les contraintes liées à l'intégration de l'ITIE et la divulgation des rapports dans le dispositif national.

Les activités relatives aux divulgations systématiques, principalement par le biais de déclarations régulières

par le gouvernement et les entreprises sont indiquées dans le plan de travail.

Objectifs spécifique n°1.1 : Renforcer la gouvernance et asseoir la crédibilité du GMP ITIE Gabon

- Intégrer les recommandations du CA ITIE concernant les échéances de divulgations systématiques et de validation.

Objectifs spécifique n°2.1 : Réaliser les études préalables détaillées en vue de l'accélération des réformes à mener dans le secteur des industries extractives au Gabon

- Réaliser une étude diagnostique des contraintes administratives et techniques, des systèmes d'information, systèmes de suivi-évaluation et systèmes ou mécanismes de divulgation des données des administrations et entreprises privées et publiques ;
- Elaborer le cadre de l'assurance qualité, de la vérification, de la production des données relatives à la collecte et l'allocation des revenus, de la déclaration par projets individuels et de divulgation des analyses statistiques ;
- Définir le périmètre des déclarations ITIE aux entreprises mères et leurs prestataires, le cadrage et la matérialité de la divulgation exhaustive des taxes, revenus et transactions et paiements infranationaux.

Objectifs spécifique n°2.2 : Opérationnaliser les recommandations des études préalables et accélérer la mise en œuvre des réformes dans le secteur des industries extractives au Gabon

- Prendre les textes relatifs aux domaines d'intervention de l'ITIE (gouvernance, transparence, accès à l'information, déclarations et divulgations systématiques, validation, dissémination des rapports ITIE, etc.).

Objectifs spécifique n°3.9 : Amélioration de la transparence budgétaire et la gestion durable des revenus des finances publiques, des revenus infranationaux et investissements du fonds gabonais des investissements stratégiques

- Mobiliser les technologies de divulgation des informations capitalisant les acquis développés par le fonds SYSMIN mis en place par l'Union Européenne ;
- Promouvoir des divulgations systématiques pour comprendre et assurer un suivi efficace des obligations légales, contractuelles et de conformité du gouvernement et des entreprises.

1.5 (d) Identification des sources domestiques ou externes de financement et le cas échéant d'assistance technique afin d'assurer la mise en œuvre du plan de travail convenu dans les délais impartis

Le plan de travail triennal prévoit une activité visant l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources domestiques et externes ainsi qu'une feuille de route pour la planification et le déploiement de l'ITIE au Gabon. L'assistance technique sera envisagée à travers diverses collaborations et partenariat au niveau national et international tels que décrit précédemment. Le coût total triennal s'élève à 7 221 000 \$US, soit 2 485 000 \$US (Année 2022), 2 292 000 \$US (Année 2023) et 2 487 000 \$US (Année 2024). Il sera à plus de la moitié financée par le budget de l'Etat, le restant des financements pouvant être mobilisés auprès des partenaires techniques et financiers et des mécanismes de financements domestiques existant dans le secteur pétrolier et minier. Un résumé de la ventilation des coûts par objectifs est présenté ci-après.

Objectifs	2022	2023	2024	Total (\$US)
Axe stratégique n°1 :	Promouvoir un environnement propice à la bonne gouvernance, à la transparence dans le secteur des industries extractives et au suivi par le GMP du processus de l'ITIE au Gabon			

**Formulaire de demande de candidature à l'adhésion à l'ITIE
République Gabonaise**

Objectif spécifique n°1.1	Renforcer la gouvernance et asseoir la crédibilité du GMP ITIE Gabon			
ST objectif spécifique n°1.1	275 000	250 000	200 000	725 000
Objectif spécifique n°1.2	Rendre fonctionnel et viable le GMP et STP de l'ITIE Gabon			
ST objectif spécifique n°1.2	326 000	388 000	618 000	1 332 000
Axe stratégique n°2 :	Créer un environnement favorable à la mise en œuvre des exigences de la norme 2019 dans le secteur des industries extractives au Gabon			
Objectifs spécifique n°2.1	Réaliser les études préalables détaillées en vue de l'accélération des réformes à mener dans le secteur des industries extractives au Gabon			
ST objectif spécifique n°2.1	201 000	16 000	1 000	218 000
Objectifs spécifique n°2.2	Opérationnaliser les recommandations des études préalables et accélérer la mise en œuvre des réformes dans le secteur des industries extractives au Gabon			
ST objectif spécifique n°2.2	111 000	46 000	41 000	198 000
Axe stratégique n°3 :	Opérationnaliser les trois dimensions de la transparence à travers la divulgation extractive, la traçabilité extractive et la traçabilité des entreprises en vue de la création de la valeur et l'amélioration de la gestion des paiements et revenus			
Objectifs spécifique n°3.1	Améliorer le reporting financier sur les paiements, le reporting non financier sur les contrats et licences, la diligence raisonnable et la traçabilité des flux des ressources			
ST objectif spécifique n°3.1	86 000	76 000	136 000	285 000
Objectifs spécifique n°3.2	Améliorer les conditions d'imposition pour mobiliser efficacement les revenus			
ST objectif spécifique n°3.2	29 000	49 000	49 000	127 000
Objectifs spécifique n°3.3	Améliorer la traçabilité extractive pour la sûreté et l'efficacité des opérations des multinationales			
ST objectif spécifique n°3.3	16 000	16 000	36 000	68 000
Objectifs spécifique n°3.4	Améliorer la transparence et assurer une redevabilité équitable par les parties prenantes des revenus et dépenses issues des transferts infranationaux			
ST objectif spécifique n°3.4	68 000	78 000	68 000	214 000
Objectifs spécifique n°3.5	Elaborer et mettre en œuvre les plans de vigilance contre le crime et les trafics, la lutte contre la corruption, la fraude, les flux financiers illicites et le blanchiment des capitaux dans le secteur extractif gabonais			
ST objectif spécifique n°3.5	105 000	105 000	105 000	315 000
Objectifs spécifique n°3.6	Mesurer les progrès accomplis et évaluer l'impact environnemental et social des sites industriels dans le cadre de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Gabon			
ST objectif spécifique n°3.6	950 000	965 000	965 000	2 880 000
Objectifs spécifique n°3.7	Intégrer l'ITIE dans le système national décisionnel de l'Etat, des entreprises publiques, privées et organiser la première validation à la date fixée par le CA international de l'ITIE			
ST objectif spécifique n°3.7	50 000	75 000	80 000	175 000
Objectifs spécifique n°3.8	Améliorer la gouvernance des entreprises publiques			

ST objectif spécifique n°3.8	31 000	31 000	31 000	93 000
Objectifs spécifique n°3.9	Amélioration de la transparence budgétaire et la gestion durable des revenus des finances publiques, des revenus infranationaux et investissements du fonds gabonais des investissements stratégiques			
ST objectif spécifique n°3.9	92 000	72 000	57 000	221 000
Objectifs spécifique n°3.10	Renforcer le contrôle citoyen et promouvoir le débat public sur la gouvernance et la transparence dans les industries extractives			
ST objectif spécifique n°3.10	145 000	125 000	100 000	370 000
Grand total:	2 485 000	2 292 000	2 487 000	7 221 000

1.5 (e) Publication du plan triennal de travail sur le site internet national de l'ITIE Gabon et/ou sur les sites internet de l'entité de l'Etat et du ministère de tutelle

Le plan de travail triennal est consultable sur le site WEB du ministère de l'Economie et de la Relance.

1.5 (f) Faire l'objet d'une révision et d'une mise à jour annuelles

Le plan de travail triennal proposé couvre la période 2022-2024. Il sera annuellement mis à jour pour tenir compte des évolutions issues des recommandations des études préalables et de celles du Conseil d'Administration International de l'ITIE.

1.5(g) Calendrier de mise en œuvre compatible avec les échéances fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE

La stratégie d'intervention de l'ITIE Gabon dans la mise en œuvre de l'ITIE comprend deux étapes. La première étape consiste en **2021** à planifier la gouvernance institutionnelle et organisationnelle, à consulter les parties prenantes nationales et internationales, à renforcer les capacités des parties prenantes, à identifier et nouer des collaborations et partenariats et à solutionner les problèmes de gestion domestique. Quant à la seconde étape de **2022-2024**, elle correspond à la mise en œuvre compatible avec les échéances fixées par le Conseil d'Administration International de l'ITIE notamment en ce qui concerne la Publication et Validation.

ANNEXE

Annexe 25 : Procès-Verbal de la réunion de validation de la demande de candidature du GMP du 05 aout 2021

Annexe 26 : Plan de travail triennal de l'ITIE Gabon 2022-2024 (en fichier Excel joint)